

REGLEMENT DU JEU

Coloplast, Partenaire de Mathieu Bosredon

Article 1 : Organisation

La société Laboratoires Coloplast SAS au capital de 22 001 980 €, dont le siège social est situé 38 rue Roger Salengro, 94120 Fontenay-sous-Bois, immatriculée sous le numéro RCS Bobigny 312 328 362, (ci-après l'« **Organisatrice** ») organise , dans le cadre de son partenariat avec l'athlète handisport Mathieu BOSREDON et afin de favoriser la visibilité du handisport, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du 06 décembre 2023 au 30 juin 2024, afin de permettre d'assister aux compétitions sportives qui auront lieu entre le 28 Août et le 08 Septembre 2024, (le « **Jeu** »), sous réserve des conditions décrites ci-après.

Article 2 : Participants

Ce jeu-concours gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du Jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM.

Les participants au Jeu (les « **Participants** ») doivent remplir toutes les caractéristiques suivantes de manière cumulative :

1. Résider en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM, à la date d'attribution des lots,
2. Être majeurs, à la date de participation au Jeu,
3. Être sous auto-sondage à la date de participation au Jeu
4. Ne pas être, à la date de participation au Jeu et attribution des lots :
 - Des personnes exerçant une profession de santé réglementée par le code de la santé publique, des ostéopathes et des chiropracteurs mentionnés à l'article 75 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et des psychothérapeutes mentionnés à l'article 52 de la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
 - Des étudiants en formation initiale se destinant à l'exercice de l'une des professions mentionnées au point 1 ci-dessus et aux personnes en formation continue ou suivant une action de développement professionnel continu dans ce champ ;
 - Des fonctionnaires et agents des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de toute autre autorité administrative qui élaborent ou participent à l'élaboration d'une politique publique en matière de santé ou de sécurité sociale ou sont titulaires de pouvoirs de police administrative à caractère sanitaire.

Sont exclues de la participation au Jeu toutes les personnes ne répondant pas aux critères définis ci-dessus, les membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles (ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit). L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier ses critères d'éligibilité et pourra exclure tout participant au Jeu ne remplissant pas les conditions décrites au présent règlement ou refusant de les justifier.

Les multi-participations ne sont pas autorisées : les participants ne peuvent donc pas participer plusieurs fois avec la même adresse email et le même nom.

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Durée du Jeu

La durée du Jeu est la suivante : du 06/12/2023 à 00h00 au 30/06/2024 à 23h59.

Article 4 : Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, les Participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante <https://www.coloplast.fr/coloplast/Utilisateurs/jeu-concours-mathieu-bosredon/> ou scanner le QR code figurant sur les supports de communication.

Les Participants auront accès à un bulletin d'inscription digital qu'ils doivent remplir et répondre à trois (3) questions portant sur le handisport, non disqualifiantes, pour la participation aux tirages au sort.

Les Participants doivent remplir totalement et correctement le bulletin d'inscription digital pour que leur inscription soit validée. Les Participants sont informés et acceptent que les informations saisies dans le bulletin d'inscription digital valent preuve de leur identité, jusqu'à vérification effectuée par l'Organisatrice.

Après vérification, l'Organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs Participant(s), en cas de constatation d'un manquement au présent règlement. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 5 : Lots

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

Lots 1 et 2 : Un bon d'achat de trois mille euros (3000) euros TTC, à valoir pour le gagnant et l'accompagnateur de son choix, étant entendu que ledit accompagnateur doit répondre aux conditions énoncées à l'alinéa 4 de l'article 2 du présent règlement, pour assister à certaines compétitions handisport entre le 28 août et le 8 septembre 2024, en région Parisienne. Le bon d'achat est à utiliser, dans la limite du montant maximal indiqué, pour :

- En fonction des packages communiqués aux gagnants par Yoola, partenaire de l'Organisatrice, l'accès à une ou plusieurs épreuves handisport selon (i) la liste des packs communiquée par l'Organisatrice au moment du tirage au sort et (ii) la disponibilité des billets,
- Les titres de transport pour le déplacement du lieu d'hébergement ou de résidence du gagnant et de son accompagnateur, le cas échéant, vers les lieux de compétition, y inclut le parcours de l'épreuve de Handbike Course en ligne, qui aura lieu le 5 septembre 2024 à Clichy-Sous-Bois, ;

- un hébergement à Paris, pour une durée maximale de cinq (5) nuits, en chambre double aux normes PMR et incluant le petit-déjeuner,
- Et sous réserve du lieu de résidence de chacun des gagnants et de leur accompagnateur, un vol ou un trajet en train aller/retour, une assistance aéroport, le transfert en véhicule adapté de la gare ou de l'aéroport vers le lieu d'hébergement et du lieu d'hébergement vers la gare ou l'aéroport.

La valeur maximale des lots 1 et 2 à la date de publication du règlement est de six mille (6000) euros TTC.

Modalités de gestion du lot : les gagnants seront informés à la suite du tirage au sort de l'attribution du lot, conformément aux dispositions de l'article 6 du présent règlement. En fonction des besoins des gagnants, d'autres prestations pourront être rajoutées dans la limite de la valeur du bon d'achat de trois mille (3000) euros TTC. Le bon d'achat est à valoir auprès de la société Yoola, et les modalités d'utilisation du bon d'achat seront indiquées aux gagnants lors de l'attribution du Lot. Ils feront leur affaire de contacter la société Yoola afin de déterminer les prestations dont ils ont besoin. Toutes les charges au-delà des trois mille (3000) euros TTC devront être prises en charge par les gagnants, qui l'acceptent.

Les lots 1 à 2 resteront à disposition du ou des participant(s) gagnant(s) pendant quinze (15) jours suivant leur attribution. A défaut de réponse du ou des gagnants dans les délais susvisés, ils ne pourront plus y prétendre. Les gagnants qui n'auraient pas répondu dans les délais susvisés n'auront droit à aucune compensation et/ou remboursement à ce titre.

Les lots 1 à 2 sont valables de la date d'attribution jusqu'au 10 Septembre 2024.

Lots 3 à 7 : Un stage découverte de Sitwake de trois (3) jours d'une valeur de cent cinquante (150) euros TTC à valoir sur l'un des six (6) sites Magic Bastos situés partout en France, incluant :

- trois (3) session de Sitwake ;
- les déjeuners sur place avant ou à la suite de ces sessions ;
- l'adhésion à l'association Magic Bastos, et
- une licence handisport couvrant les trois (3) jours de stage.

La valeur maximale des lots 3 à 7 à la date de publication du règlement est de sept cent cinquante (750) euros TTC.

Modalités de gestion du lot : les gagnants seront informés à la suite du tirage au sort de l'attribution du lot, conformément aux dispositions de l'article 6 du présent règlement. Le stage est à valoir auprès de l'association Magic Bastos. Les gagnants, s'inscriront via le formulaire disponible sur le lien suivant : <https://www.magicbastos.com/article/formulaire-dinscription-wakecamp-sitwake/> et sélectionneront le stage désiré sur l'année 2024. Toutes les charges inhérentes à ce stage (déplacement, hôtellerie...) devront être prises en charge par les gagnants.

Les lots 3 à 7 sont valables de leur date d'attribution jusqu'au 31 décembre 2024, selon le programme des stages publiés sur le site www.magicbastos.com.

Lots 8 à 10 : Une carte cadeau d'une valeur de cent cinquante (150) euros à valoir sur le site internet So Yes, proposant une gamme de vêtements et accessoires adaptés aux personnes à mobilité réduite.

La valeur maximale des lots 8 à 10 à la date de publication du règlement est de quatre cent cinquante (450) euros TTC.

Modalités de gestion du lot : les gagnants seront informés à la suite du tirage au sort de l'attribution du lot, conformément aux dispositions de l'article 6 du présent règlement. Les modalités d'envoi de la carte cadeau seront agréées lors de cette information. Le code de la carte sera à utiliser sur le site internet www.so-yes.com, et à renseigner dans le champ prévu à cet effet dans le panier, avant de procéder au paiement.

Les lots 8 à 10 sont valables de leur date d'attribution jusqu'au 30 Avril 2025.

Lots 11 à 50 : Un code de téléchargement d'un guide numérique Petit Futé au choix du Participant gagnant, parmi une liste de guides numériques, avec les meilleures adresses du Petit Fûté d'une valeur maximale de douze euros quatre-vingt-dix-neuf (12.99) TTC. Le code de téléchargement ne sera valable qu'une seule fois pour un seul téléchargement.

La valeur maximale des lots 11 à 50 à la date de publication du règlement est de cinq cent vingt (520) euros TTC.

Les lots 11 à 50 sont valables de leur date d'attribution jusqu'au 30 Avril 2025.

Modalités de gestion du lot : les gagnants seront informés à la suite du tirage au sort de l'attribution du lot, conformément aux dispositions de l'article 6 du présent règlement. Les modalités d'usage du lot seront indiquées lors de cette information.

L'ensemble des lots 3 à 50 resteront à disposition du ou des participant(s) gagnant(s) pendant maximum trente (30) jours calendaires suivant le tirage au sort. A défaut de réponse du ou des gagnants dans les délais susvisés, ils ne pourront plus y prétendre. Les gagnants qui n'auraient pas répondu dans les délais susvisés n'auront droit à aucune compensation et/ou remboursement à ce titre.

Le Participant gagnant s'engage à :

- (i) Accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, le lot attribué ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.
- (ii) Prendre en charge, le cas échéant, tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'usage des lots.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

L'Organisatrice se réserve le droit, le cas échéant et en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le Participant gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 6 : Désignation des Participants gagnants

Pour l'ensemble des lots, les Participants gagnants seront désignés de la manière suivante :

Les tirages au sort seront réalisés par la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu concours et/ou par téléphone par le Service Relations Utilisateurs Coloplast.

Les gagnants seront relancés une (1) fois par email ou téléphone aux coordonnées indiquées lors de l'inscription.

Date de désignation des lots 3 à 7 : 11 mars 2024

Date de désignation des lots 8 à 10 : 06 mai 2024

Date de désignation des lots 1 à 2 et de 11 à 50 : 10 juillet 2024

Lors du tirage au sort du 10 juillet, les lots seront tirés dans l'ordre numérogique.

La liste des gagnants sera disponible auprès de l'Organisatrice si les gagnants veulent vérifier leur éligibilité au gain, sur demande, à l'adresse : fr_sru@coloplast.com.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des Participants

Les données personnelles collectées dans le cadre de la participation au Jeu font l'objet d'un traitement par l'Organisatrice. L'Organisatrice est responsable de la collecte et du traitement de ces données personnelles afin de gérer la participation au Jeu, l'envoi de communications par courrier, courriel ou par téléphone quant aux résultats du Jeu, et l'attribution des lots. L'Organisatrice veillera à ce que les données personnelles soient traitées avec soin et conformément aux lois et réglementations applicables.

Les articles 6(1)(a) et 9(2)(a) relatifs au consentement du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'UE constituent le fondement juridique sur la base duquel l'Organisatrice traitera les données personnelles dans le cadre de la gestion de l'inscription des Participants au Jeu, de l'envoi de communications par courrier, courriel ou par téléphone quant aux résultats du Jeu et de l'attribution des lots.

Les données personnelles (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone) des gagnants seront communiqués par l'Organisatrice à la société Yoola, partenaire de l'Organisatrice. Les données personnelles des Participants, incluant les Participants gagnants, sont conservées pour une durée de deux (2) mois suivant la date de clôture du Jeu.

Si les Participants consentent à recevoir des communications et informations sur les produits et services de l'Organisatrice, cette dernière traite les données personnelles afin :

- De communiquer avec les Participants par courrier, téléphone, courriel, afin de leur envoyer des bulletins d'information et des documents et outils promotionnels ou éducatifs, sur les offres de Coloplast qui les intéressent ;
- D'adapter les informations que Coloplast enverra aux Participants en fonction de leurs préférences et de leurs informations (données personnelles, condition médicale, données de santé, informations sur les produits, et détails sur les transactions et les

- activités). Ces communications et informations pourront prendre la forme de messages adaptés, de rappels, d'offres et d'avantages spéciaux
- D'effectuer des analyses de segmentation sur la base des données personnelles des Participants, de leur situation médicale, de leurs données relatives à la santé et aux produits, de leurs données relatives aux transactions et aux activités, et de leurs préférences en matière d'information, et ce afin d'obtenir des informations, de mener des campagnes sur mesure et de cibler les Participants avec des informations pertinentes pour eux.

Les articles 6(1)(a) et 9(2)(a) relatifs au consentement du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'UE constituent le fondement juridique sur la base duquel l'Organisatrice traitera les données personnelles. Les données personnelles des Participants pourront, le cas échéant, être partagées avec les tiers qui agissent sur instruction de l'Organisatrice (par exemple, les fournisseurs de solutions informatiques via internet (*cloud*), de logiciels de traitement des paiements, les logiciels ERP tiers). L'Organisatrice ne vend pas ou ne partage pas les données avec d'autres tiers qui les utilisent à des fins propres.

Les données personnelles des Participants seront dans ce cas conservées aussi longtemps que le consentement des Participants sera valable. Les données seront supprimées si un Participant retire son consentement ou si aucune interaction entre le Participant et l'Organisatrice n'a eu lieu au cours des trois années précédentes (les interactions comprennent toutes les commandes, lettres, courriels, appels ou tout autre type de communication).

Les employés de l'Organisatrice traiteront les données exclusivement aux fins spécifiées.

Dans certains cas, l'Organisatrice utilisera des systèmes fonctionnant sur des plateformes tierces ou impliquera des tiers dans le traitement des données. Tout transfert de données à des tiers sera effectué uniquement aux fins spécifiées et sera géré conformément aux instructions de l'Organisatrice. Les données pourront être collectées et traitées à travers le réseau de l'Organisatrice, ce qui peut impliquer un traitement de données personnelles en dehors de l'espace économique européen. Dans de tels cas, un niveau de protection des données adéquat sera garanti par les tiers par des clauses contractuelles types sur la protection des données adoptées par l'UE, ou un mécanisme de certification approuvé européen sur la protection des données. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez contacter le délégué à la protection des données de l'Organisatrice (coordonnées ci-dessous).

Le Participant peut à tout moment écrire à privacyrequests@coloplast.com afin de demander :

- L'accès à ses données
- La rectification ou la suppression de ses données ;
- Les restrictions concernant le traitement de ses données ;
- De recevoir ses données dans un format ouvert et lisible par machine (portabilité des données) ;
- Le retrait des consentements donnés à l'Organisatrice pour le traitement de ses données.

L'exercice des droits ci-dessus n'entraînera aucune conséquence négative pour le Participant, mais ce dernier ne pourra plus bénéficier des services et avantages associés. Les consentements sont nécessaires pour obtenir les services qu'ils couvrent (le consentement portant sur le jeu est

nécessaire pour pouvoir participer au Jeu, le consentement portant sur les opérations marketing est quant à lui nécessaire pour recevoir des documents promotionnels, etc.). Le retrait du consentement n'affecte pas la légalité du traitement fondé sur le consentement antérieur au retrait.

Pour en savoir plus sur la manière dont l'Organisatrice traite les données personnelles, rendez-vous sur <http://info.coloplast.fr/consentement>.

L'Organisatrice a nommé un délégué à la protection des données.

Pour toute question relative au traitement des données personnelles par l'Organisatrice, contacter par courriel le délégué à la protection des données (dataprotectionoffice@coloplast.com), ou par courrier adressé à l'Organisatrice, à l'attention du Délégué à la protection des données.

Toute réclamation concernant le traitement des données personnelles par l'Organisatrice doit également être adressée à notre délégué à la protection des données. Le Participant a également le droit de porter réclamation auprès de l'autorité de surveillance compétente (www.cnil.fr).

Pour toute question, contacter Coloplast par e-mail à FR_SRU@coloplast.com, ou par courrier à : Laboratoires Coloplast, 38 rue Roger Salengro, 94120 Fontenay-sous-bois.

Article 8 : Dépôt du règlement du Jeu

Le règlement du Jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>. Le règlement du Jeu pourra être consulté sur le site suivant : <https://www.coloplast.fr/coloplast/Utilisateurs/jeu-concours-mathieu-bosredon/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de L'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement du Jeu modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la

propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté et privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les Participants gagnants du bénéfice de leurs lots.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des lots, le cas échéant, et tout coût additionnel éventuel nécessaire à la prise en possession des lots est à l'entière charge des Participants gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 11 : Droit applicable & réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à l'Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre le Participant et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice feront seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.
